



Terrasses enfumées

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 8 septembre 2019

Bonjour,

je voudrais demander que les fumeurs ne soient plus autorisés à fumer sur les terrasses extérieures des cafés, qu'elles soient ouvertes ou fermées à cause de mauvaises conditions météo (il paraît qu'il ne faudrait pas y fumer mais j'ai constaté plusieurs fois que ce n'est pas le cas). La fumée se déplace et dérange les non-fumeurs assis dehors.

Il est injuste que, pour éviter la fumée, les non-fumeurs doivent consommer à l'intérieur, souvent dans la lumière électrique, la musique forte et/ou les portes des WC et que les fumeurs puissent bénéficier du soleil et de la vue. Merci de votre travail.

Réponse :

Dans la situation actuelle de la législation, il n'est pas autorisé de fumer dans les terrasses couvertes qui n'ont pas, à la fois, leur façade principale totalement ouvertes et une séparation physique avec l'établissement.

La justice a mis dix ans à clarifier cette définition, mais beaucoup de terrasses continuent à enfreindre la loi.

Les terrasses à l'air libre ne sont pas soumises à l'interdiction de fumer, mais les cafetiers et les restaurateurs [peuvent exiger que l'on n'y fume pas](#).

Nous démarrons un [projet dont l'objectif est de recenser ces terrasses](#) et d'inciter les cafetiers-restaurateurs à suivre le bon exemple.